

Nathalie S.

Magistrat administratif
(Versailles)



Pouvez-vous décrire les principales MISSIONS que vous exercez dans le cadre de votre emploi actuel ?

Les magistrats administratifs sont moins connus que les juges judiciaires. Ils jugent les conflits avec l'administration au sens large, c'est-à-dire avec l'Etat, les collectivités territoriales (communes, départements, etc.) et les autres personnes publiques (hôpitaux, universités, etc.).

Ces conflits sont principalement de deux sortes :

- contestation de la légalité de décisions prise par l'administration,
- mise en cause de la responsabilité de l'administration pour un dommage qu'elles ont causé.

Actuellement, je travaille dans un grand tribunal et je suis spécialisée dans certaines matières (ce qui n'est pas le cas dans les tribunaux plus petits). Je juge des affaires en matière d'urbanisme : contestation de permis de construire ou de refus de permis de construire, contestation des règles régissant l'urbanisme dans les communes (plans locaux d'urbanisme) ou de programmes d'aménagement (zone d'aménagement concerté - ZAC).

Je travaille également sur des dossiers d'expropriation. Une part importante de mon activité est consacrée au contentieux des étrangers et notamment au contentieux des refus de titres de séjour et des obligations de quitter le territoire. On peut régulièrement changer de contentieux. Ainsi je peux être amenée à travailler en fiscal (contestation d'impôts tels que l'impôt sur le revenu, la TVA, l'impôt sur les sociétés), en fonction publique (conflit entre les fonctionnaires et leur employeur), en responsabilité hospitalière (demande d'indemnisation pour un dommage causé lors d'une hospitalisation), etc. Certaines affaires sont jugées collégalement par trois magistrats, d'autres sont jugées par un seul.

Mon temps de travail est partagé entre :

- un travail solitaire sur dossier (environ 80 pour cent du temps de travail) : étude de chaque affaire, recherches, écriture d'une note et d'un projet de jugement ;
- un temps de travail collégial où chaque magistrat présente les affaires qu'il a préparées ;
- un temps d'audience ;
- un temps de délibéré où la décision sur chaque affaire est prise.

Pour exercer ce métier, il faut à la fois avoir le goût d'un travail intellectuel solitaire mais aussi celui de la confrontation des idées.

Pouvez-vous nous raconter votre PARCOURS d'études et vos expériences professionnelles depuis l'obtention de votre licence ?

- Licence, maîtrise et DEA en droit public ;
- Début d'une thèse et encadrement de travaux dirigés en droit constitutionnel à l'UPPA (2 ans) ;
- Abandon de la thèse et préparation de concours administratifs ;
- Concours de directeur d'établissement sanitaire et social ;
- 2 ans de formation à l'Ecole nationale de la santé publique (devenue l'EHESP) à Rennes ;
- Direction d'établissements pendant 13 ans : deux maisons de retraite publiques et un petit hôpital ;
- Détachement dans le corps des magistrats administratifs.

Pouvez-vous nous indiquer ce que la LICENCE vous a apporté ?

- Une méthode de travail et d'approche des dossiers ;
- Une bonne préparation pour les concours administratifs où il y a de nombreuses épreuves juridiques ;
- Des connaissances juridiques de base utiles au quotidien même en dehors de l'exercice de fonctions spécifiquement juridiques (par exemple dans mes fonctions de direction) ;
- Des connaissances juridiques plus spécialisées utiles dans mes fonctions actuelles de magistrat administratif.